Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
19/10/2015	19/10/2015	F-054-15-C-0062

1. Intitulé du projet

Création d'une halte ferroviaire sur la ligne Niort-La Rochelle à La Jarrie (17)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SNCF Réseau

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Myriam Holuigue, Directeur d'opération

RCS / SIRET: 4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 3 1 0 | Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5°) Infrastructures ferroviaires b) Haltes ferroviaires ou points d'arrêt non gérés ; travaux entraînant une modification substantielle de l'emprise des ouvrages 6°) Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km 7°) Ouvrages d'art b) Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres	Création d'un nouvel arrêt ferroviaire par la réalisation de 2 quais de 160 m de long et 5 m de large. Création de 2 passerelles piétonnes d'une longueur d'environ 28 mètres. Aménagement de la voie de circulation RD109 : - réduction de la chaussée / élargissement du trottoir sous le pont-rail ; - réalisation de bordures de chaussée ; - création d'un îlot central et élargissement de la chaussée au droit de l'îlot ; - création de 2 arrêts de bus en encoche.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet se décompose de la façon suivante.
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
- la création d'une halte ferroviaire, sur le site de Grolleau à La Jarrie, entre les gares existantes de La Rochelle et Surgères (ligne Niort-La Rochelle).

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :
- la création de 2 passerelles piétonnes ;
- l'aménagement des cheminements piétons ;
- la création de 2 aires de stationnement pour un nombre total de 35 places dont 1 PMR ;
- la mise en accessibilité de la future halte pour les personnes à mobilités réduites (PMR).

Sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente maritime :
- les aménagements de la chaussée (RD109)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'améliorer la desserte TER périurbaine autour de La Rochelle par la création d'un nouvel arrêt ferroviaire sur la ligne Niort - La Rochelle. Il s'accompagne d'aménagements visant à rendre accessible pour tous (PMR) cette nouvelle halte, à développer une circulation en mode "doux" sur le site, à accentuer la sécurisation des traversées de voie par les usagers et à promouvoir un site multimodal (train, bus, vélo, voiture).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux se dérouleront sur une période de 12 mois. L'accès au chantier ne présente pas de contraintes particulières. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

L'implantation de la halte de La Jarrie est envisagée, au niveau du site de "Grolleau", à proximité immédiate d'un ancien passage à niveau (PN72) remplacé aujourd'hui par un pont-rail. Les quais seront créés au sein des emprises ferroviaires.

L'ensemble des aménagements autour de la halte se feront en 3 phases :

- en premier, la réalisation des passerelles métalliques assurant la jonction entre les quais et les parkings, construites en atelier et assemblées sur site, pendant une période d'interruption des circulations ferroviaires et routières (une déviation sera mise en place). Les quais seront réalisés également pendant cette interruption.
- en second, les travaux de voiries (réalisation des bordures de chaussée, de l'îlot central, de l'élargissement du trottoir sous le pont-rail, création des arrêts de bus, marquage au sol, nouvelle signalétique), sous alternat de circulation de la RD 109. Dans le même temps se dérouleront les travaux de terrassements au droit des zones de stationnements et de cheminements piétons.
- enfin, les travaux de plantations d'arbres et de végétaux lors de l'hiver 2016-2017, sans impact sur la circulation routière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle halte accueillera une partie du trafic TER existant de la ligne Niort - La Rochelle sans augmentation du trafic actuel. 5 arrêts journaliers de trains, dans chaque sens, sont prévus en semaine ; 3-4 arrêts les week end. Aucun personnel d'exploitation ne sera en demeure sur le site.

Le site présentant de bonnes conditions d'accès, les futurs usagers pourront accéder à cette halte ferroviaire par différents moyens : bus, vélo, véhicule léger ou à pied. Les 2 zones de stationnement, de part et d'autre de la ligne ferroviaire, permettront aux véhicules d'accéder à ces secteurs quel que soit leur parcours d'arrivée sur le site.

L'ambiance générale du site sera globalement améliorée par la mise en valeur paysagère des secteurs de stationnements (actuellement des surfaces minérales) et la préservation de la majorité des végétaux existants.

L'aménagement final ne nécessitera aucune intervention ultérieure si ce n'est l'entretien annuel des surfaces plantées et la maintenance courante des dispositifs d'éclairage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Concertation article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de La Jarrie ;
- Demande d'autorisation d'établissement recevant du public (ERP) ;
- il est possible qu'une déclaration au titre de la police de l'eau soit nécessaire (2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales sur le sol)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli
Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme aux études d'impact en vue de la déclaration préalable ce travaux en mairies et des éventuelles autres procédures administratives nécéssaires pour le projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Longueurs des quais :	- 160 ml
- Largeur des quais :	- 5 ml
- Longueur de la passerelle piétonne :	- environ 28 mètres
- Largueur de la passerelle piétonne :	- environ 2,50 mètres
- Réduction de la chaussée sous le pont-rail :	- 50 cm
- création d'un îlot central :	- 3 m de large
- création de 2 arrêts de bus en encoche :	- environ 30 m de long

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Halte de La Jarrie :
site de Grolleau
rue de Châtelaillon
17220 La Jarrie

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 1 ° 01' 26' 58 **Lat.** 46° 07 14" 793

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte périurbaine de La Rochelle, une autre halte est actuellement en projet sur la commune d'Aigrefeuille-Le-Thou (cf. formulaire d'examen au cas par cas n° F-054-13-C-0044 et décision n° F - 054-13-C-0044 en date du 6 juin 2013).
En phase exploitation, la trafic TER restera inchangé, le programme de travaux envisagés crée seulement des arrêts supplémentaires pour développer la desserte périurbaine de La Rochelle sur la ligne Niort - La Rochelle.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, la zone du projet se situe au sein des emprises ferroviaires, en grande partie, et sur un délaissé routier entre 2 voiries.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de La Jarrie (approuvé le 22/09/2004) : la zone du projet se situe en zone Uf (zone d'activités spécialisées réservées au service public ferroviaire) et A (zones dévolues à l'activité agricole).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	Les ZNIEFF les plus proches (entre 3 et 12 km de distance) sont : - ZNIEFF I : Bois du Jaud, Marais de Nuaille, Bois de Montlieu, Bois des Mornards, Marais de Voutron, Marais Neuf, Ludene, Marais du Roy, Marais d'Yves, Marais de Salles sur Mer, La foret, Marais de Tasdon, Pointe du Vhay, Les Sables. - ZNIEFF II : Marais de Rochefort, Marais Poitevin L'arrêté de protection de biotope le plus proche (6km) : Les Pierrieres.
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	La réserve naturelle du Marais de Tasdon se situe à 10k du site de La Jarrie.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	Le PPBE de La Rochelle est en cours de réalisation. Le PPBE infrastructures routières de l'Etat en Charente-Maritime est en cours de réalisation.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	[X]	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	[X]	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	[X]	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	[X]	
dans une zone de répartition des eaux ?	[X]	☐	La commune se situe dans la zone de répartition des eaux du Bassin Loire-Bretagne.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	[X]	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	[X]	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	[X]	Les sites Natura 2000 les plus proches de la future halte sont : - ZPS Marais Poitevin - FR5410100 (environ 8km) ; - ZSC Marais Poitevin - FR5400446 (environ 8km) - ZSC du Marais de Rochefort - FR5400429 (environ 10 km) ; - SIC du Pertuis Charentais- FR5400469 (environ 10km).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	[X]	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	[X]	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	[X]	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	[X]	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	[X]	☐	Des matériaux seront nécessaires pour la réalisation des quais et des passerelles piéton. La quantité, la nature et la provenance des ces matériaux ne sont à ce stade des études pas encore connues.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	[X]	Les travaux prévus sont relativement de faible ampleur et se localisent, dans leur grande majorité, sur des espaces déjà artificialisés.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	[X]	La nature des travaux (réalisation de deux quais dans des emprises ferroviaires, de 2 passerelles piétonnes, de 2 aires de stationnement, d'aménagements de la voirie et des cheminements piétons) et la sensibilité des milieux environnants aux zones de travaux permettent (distance et nature des premières zones réglementaires) d'indiquer une faible ampleur des impacts du projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	[X]	[ ]	Le projet prévoit l'aménagement d'un délaissé routier, sur environ 440 m. Toutefois les tracés des cheminements sont conçus afin de préserver la majorité des végétaux existants. Les aires de stationnement sont situés en dehors de toute surface plantée. Enfin, la réalisation de plantation d'arbres au niveau des stationnements futurs et de végétaux sur les espaces non minéralisés permettra de valoriser l'ambiance générale.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	[ ]	[X]	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	[X]	[ ]	Le chantier sera ponctuellement source de bruit. Le chantier respectera les directives du code de la santé publique et s'inscrira dans une démarche environnementale afin de limiter ses impacts. En phase exploitation, le trafic TER restera inchangé, le projet crée simplement deux arrêts supplémentaires pour développer la desserte périurbaine de La Rochelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des odeurs ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des vibrations ?	[X]	[ ]	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations. Celles-ci seront localisées uniquement aux abords de la zone de chantier (aux abords des ouvrages réalisés). Le chantier sera soumis aux textes réglementaires en vigueur sur les vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	[ ]	[X]	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux (apports de matériaux de construction) entraînera une augmentation temporaire de trafic routier. La circulation des véhicules de chantier et les travaux engendreront des envois de poussières limitées dans le temps et localisés au niveau de la future halte.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier sera potentiellement générateur de déchets inertes classiques du BTP. Ces déchets seront évacués vers des filières adaptées en respect de la réglementation en vigueur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la réalisation d'un arrêt ferroviaire sur la ligne Niort-La Rochelle afin d'améliorer la desserte péri-urbaine de La Rochelle.
Le trafic ferroviaire ne sera pas augmenté avec la mise en service de cette halte.
Le site d'implantation retenu correspond en grande partie au site ferroviaire puisque les quais sont réalisées au sein de l'emprise ferroviaire et les passerelles au droit d'un ancien passage à niveau sécurisé. Les cheminements piétons et aires de stationnement seront aménagés sur un délaissé routier.
La nature des travaux (création de deux quais, création de 2 passerelles piétonnes, aménagement de 2 aires de stationnement et des cheminements piétons sous le pont-rail existant, modifications légères de la voirie), leur localisation et la sensibilité des milieux indiquent un niveau impact faible du projet sur l'environnement tout en améliorant l'offre de transport en commun pour le périurbain de La Rochelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire sur les caractéristiques et description du projet d'aménagement du site (hors réalisation des quais). Vues en coupe des modifications de la voirie.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Bordeaux le, Jeudi 15 octobre 2015

Signature

Myriam Holuigue, SNCF Réseau

Annexes CERFA

Création d'une halte ferroviaire sur la ligne Niort – La Rochelle à La Jarrie (17)

SNCF RÉSEAU

I. ANNEXE 2 : Plan de localisation et situation du projet

Figure 1 : Plan de localisation de la halte de La Jarrie sur la ligne Niort – La Rochelle (IGN - SNCF RESEAU)

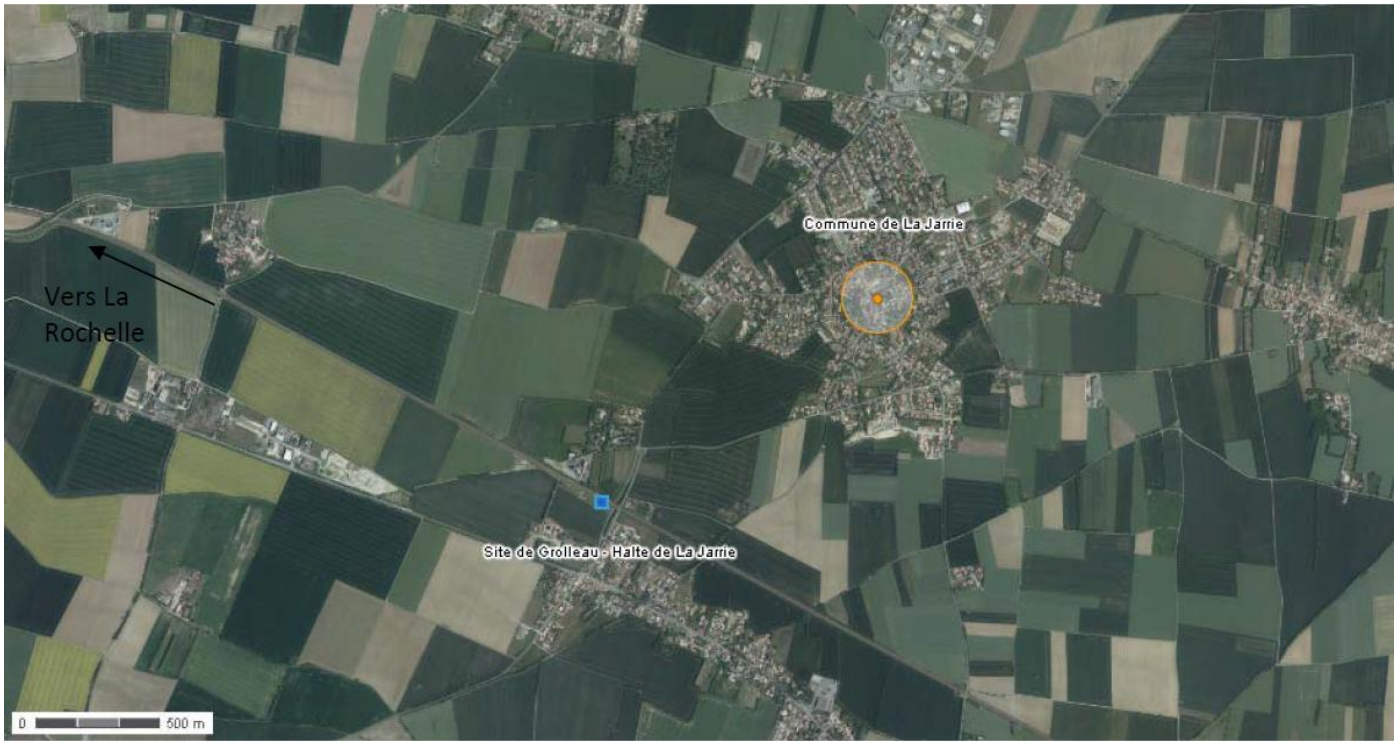

Figure 2 : Localisation du site de Grolleau - Emplacement halte de La Jarrie - ECH 1:25000 (Géoportail)

Figure 3 : Zoom sur le site du Grolleau (Géoportail)

II. Annexe 3 : Reportage photographique du site du projet

Date des prises de vue : avril 2013

Localisation prises de vue - site La Jarrie

Photo 1 : Pont-rail au-dessus de la RD 109

Photo 2 : Pont-rail au-dessus de la RD109

Photo 3 : RD 109

Photo 4 : Vue en contre-bas des voies

Photo 5 : Vue vers La Rochelle

Photo 6

Photo 7

Photo 8 : Vue vers Niort

Photo 9	Photo 10
Photo 11 : Vue vers parking sud	Photo 12 : Vue vers parking nord

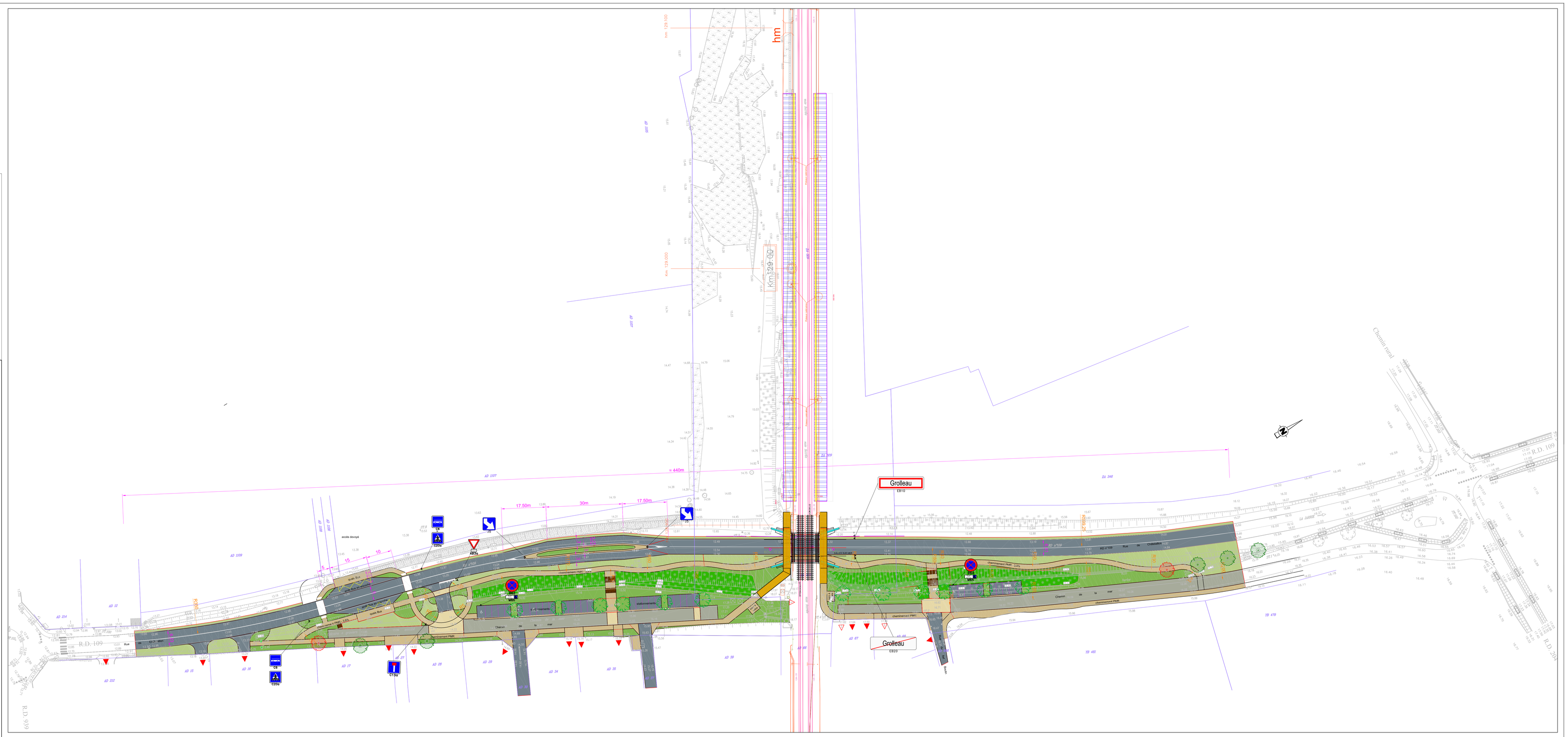

- Accès piétons
- Accès véhicules

Revêtements

- Chaussée en enrobé
- Chaussée en enrobé grenaillé
- Trottoir en enrobé
- Cheminement en béton désactivé ou en enrobé coloré
- Résine gravillonnée

Espaces verts

- Gazon
- Arbustes et graminées
- Végétation existante conservée
- Arbre existant à supprimer
- Arbre existant à conserver
- Arbre projeté

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dossier AVP

Département de La Charente-Maritime
Commune de La Jarrie

Aménagement de la gare

2.3
Plan d'aménagement

Dossier : 150427
Echelle : 1/ 500
N° de Planche : 1/1

sce
Aménagement & environnement
AGENCE LA ROCHELLE
Zone Technopôle - 17137 Dompierre sur Mer
Tél : 05 46 35 60 00 - Fax : 05 46 35 60 01
1 PLACE L.M. PONCHON BP 41 B.P. 17137 DOMPIERRE SUR MER CEDEX
Tél : 05 46 35 60 00 - Fax : 05 46 35 60 01
Email : lr@sce.fr

Indice	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné	Vérifié
a	juin 2015	Première émission	NDU	NDU
b	juillet 2015	Deuxième émission	NDU/AVN	NDU
c	sept. 2015	Troisième émission		

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dossier AVP

Département de La Charente-Maritime
Commune de La Jarrie

Aménagement de la gare

1.
Plan d'aménagement
Solution 1

PLAN D'EMPRISE

Dossier : 14/0626
Echelle : 1/ 500
N° de Planche : 1/1

sce
Aménagement & environnement
AGENCE LA ROCHELLE
Zone Technopôle - Quai de Sud
Rue Charles Tellier
17000 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05.46.42.08.80
Fax : 05.46.42.05.49
E-mail : lrochelle@sce.fr

Indice	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné	Vérifié
a	juin 2015	Première émission	NDU	NDU
b	juillet 2015	Deuxième émission	NDU/AVN	NDU
c	juillet 2015	Habillage plan		

Revêtements

- Chaussée en enrobé
- Chaussée en enrobé grenaillé
- Trottoir en enrobé
- Cheminement en béton désactivé ou en enrobé coloré
- Résine gravillonnée

Espaces verts

- Gazon
- Arbustes et graminées
- Végétation existante conservée
- Arbre existant à supprimer
- Arbre existant à conserver
- Arbre projeté
- Emprise globale de l'opération

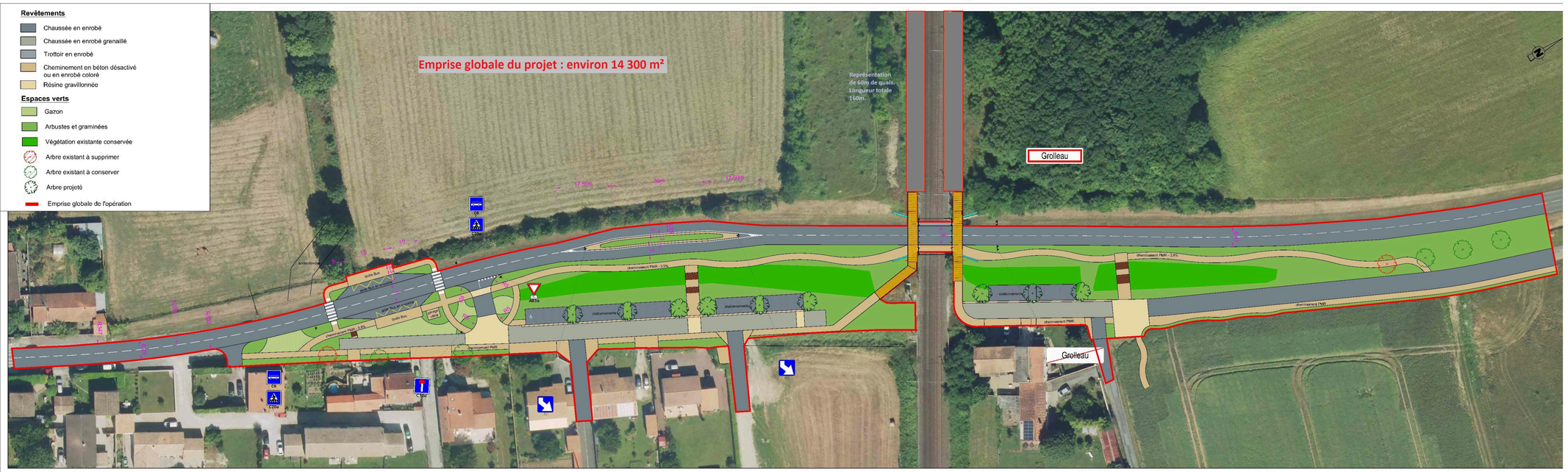
Emprise globale du projet : environ 14 300 m²
Représentation de 60m de quais. Longueur totale 160m.
Grolleau
Grolleau
C6
C25a
C6
C25a
C6
C25a

Commune de La Jarrie

Création de parkings et de passerelles d'accès aux quais de la future halte ferroviaire

Note complémentaire pour la demande d'examen au cas par cas

1. Caractéristiques et description du projet

a. Passerelles d'accès aux quais

Le projet comprend la création de deux passerelles piétonnes pour assurer la jonction entre les quais de la future halte ferroviaire et les parkings des usagers.

Elles seront positionnées de part et d'autre de l'ouvrage d'art SNCF en surplomb de la RD 109. Leur conception les rend complètement indépendantes de l'ouvrage d'art existant.

Il s'agit, en effet, de réaliser 2 ouvrages de structure métallique fondés sur micropieux et chevêtre béton.

Leurs caractéristiques dimensionnelles sont : longueur : 28 mètres et largeur utile : 2,50 mètres entre lisses de garde-corps, qui auront une hauteur de 1,20 mètres.

b. Stationnements

Le projet comprend la réalisation de 2 zones de stationnements, de part et d'autre de la voie ferrée afin de permettre aux véhicules d'accéder à ces secteurs quel que soit leur parcours d'arrivée sur site.

La première zone de stationnements sera réalisée au nord du projet, du côté du bourg de La Jarrie et sera composée de 10 stationnements. Pour y accéder, il est prévu d'utiliser la voirie existante depuis l'intersection entre la RD109 et la RD 104.

La deuxième zone de stationnements sera réalisée au sud du projet , du côté du lieu-dit de Grolleau et sera composée de 25 places de stationnements dont 1 place PMR. On y accèdera depuis la voie existante qui permet l'accès aux habitations depuis la RD109, entre le pont SNCF et le giratoire d'entrée du lieu-dit de Grolleau.

c. Voiries, cheminements et desserte

L'accès aux 2 secteurs de stationnements se fera via les voiries existantes, sans création de nouveaux points d'accès depuis la RD 109. Ces secteurs seront aménagés de façon à permettre un accès et un cheminement des PMR sur la complète assiette du projet et jusqu'aux quais voyageurs.

Ces cheminements, d'une largeur courante de 2,00 mètres, et ponctuellement de 1,60 mètres sous l'ouvrage SNCF, respecteront les normes PMR de profil en travers, et également celles de profil en long qui seront strictement inférieures à 4% sur leur complet linéaire.

Les secteurs de stationnement et les cheminements seront éclairés afin d'assurer un niveau d'éclairement de 20 lux minimum.

La RD 109, surplombée par le pont SNCF connaîtra également un réaménagement rendu nécessaire par l'élargissement du cheminement piétonnier sous l'ouvrage d'art (1,60 mètres). La voie de circulation passera de 6,50 mètres à 6,00 mètres de largeur.

La desserte de la future halte ferroviaire par les transports collectifs sera rendue possible par la création de 2 arrêts bus, réalisés en encoche, de part et d'autre de la RD 109 côté sud. Ils emprunteront ensuite les cheminements piétonniers précédemment décrits.

Les usagers qui se rendront, en vélo, à la future halte ferroviaire disposeront également d'appuis afin d'y stationner leurs deux-roues.

Des circuits de cheminements, plus courts, seront réalisés, d'une part en réaménageant l'escalier existant situé côté nord et en en créant un autre similaire côté sud.

d. Aménagements paysagers

Les secteurs concernés par les travaux connaîtront également une valorisation paysagère, par la réalisation de plantations basses le long des cheminements et, de plantations d'arbres au niveau des zones de stationnements. Les essences des végétaux utilisés seront locales, nécessiteront peu d'entretien et seront économes en eau.

2. Impacts potentiels

Le projet a été conçu de telle manière à réduire l'impact sur toutes ses composantes et notamment paysagères, environnementales aussi bien en phase réalisation qu'exploitation.

De nombreux éléments du secteur existant seront mêmes améliorés par le projet comme la sécurité sur et aux abords de la RD109, la valorisation paysagère des espaces ainsi que la connexion piétons cycles du hameau vers Grolleau et la Jarrie.

a. Foncier

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière

b. Passerelles d'accès aux quais

Les passerelles seront réalisées de part et d'autre de l'ouvrage d'art SNCF existant. Leur altimétrie sera calée au niveau des futurs quais mais également au niveau du tablier de l'ouvrage d'art, ce qui améliorera l'esthétique globale de cet ouvrage de type pont-cadre assez ancien.

c. Nivellement global

L'impact du projet sera très limité pour ce qui est de son nivellement car il est prévu de caler son altimétrie sur les niveaux des terrains d'assiette : secteurs de stationnements et RD 109.

d. Accès et voiries

Il n'y a pas de création de nouveaux points d'accès aux secteurs de stationnements. Le projet s'accompagne de mesures de restriction de la vitesse routière puisque le déplacement du panneau d'entrée de bourg de Grolleau au nord de l'ouvrage SNCF, fera passer la vitesse des véhicules de 90 à 50 km/h. Cet aménagement, qui permettra de sécuriser les accès, sera complété par un bordurage de la RD 109 depuis le nouvel emplacement du panneau faisant ainsi passer la largeur roulable de 6,50 mètres à 6,00 mètres. D'autre part, un ilot de 3,00 mètres de large sera aménagé dans l'axe central de la RD afin de permettre une réduction effective de la vitesse et renforcer la sécurité des usagers du site.

La RD 109 sera légèrement désaxée de 40 cm afin de permettre l'élargissement du trottoir sous l'ouvrage SNCF.

e. Cheminements

Le projet prévoit la création de cheminements accessibles PMR. Ils seront réalisés, au plus près du niveau du terrain naturel existant, en fonction du respect des normes de profils en long. Leur conception permettra leur prolongement ultérieur côté sud, vers Grolleau et côté nord, vers La Jarrie.

Ils suivront le tracé de la RD 109, y compris sous l'ouvrage SNCF, où le trottoir sera élargi à 1,60 mètres et protégé d'un garde-corps.

f. Aménagements paysagers

Les impacts sur les aménagements paysagers, et en particulier au niveau de la haie champêtre située le long du côté est de la RD 109 seront très limités. Seule une percée est à prévoir pour la réalisation de l'escalier côté sud. Une taille des végétaux sera réalisée et tout arbre mort sera remplacé. Les impacts minimes sur les végétaux de la haie champêtre seront compensés et renforcés par la mise en valeur paysagère des secteurs de stationnements qui actuellement ne sont constitués que de surfaces minérales. Les tracés des cheminements sont conçus afin de préserver la majorité des végétaux existants. Les secteurs de stationnements sont situés en dehors de toute surface plantée. Ils seront mis en valeur par la réalisation de plantations d'arbres au niveau des stationnements futurs et de végétaux sur les espaces non minéralisés. Ceci constituera une amélioration qualitative de l'ambiance générale de ces secteurs.

3. Description de la phase réalisation

Les travaux seront réalisés en 3 phases.

Tout d'abord, la première phase consistera à réaliser les passerelles piétonnes et profiter de la période de neutralisation du trafic ferroviaire, de mai/juin 2016 pour les installer.

Au début de cette période, des fondations de type micropieux seront réalisées de part et d'autre de l'ouvrage d'art SNCF existant. Puis des chevêtres et béton armé permettront d'assurer l'assise des passerelles.

Les passerelles métalliques seront construites en atelier puis livrées sur site et assemblées en dehors de toute circulation routière.

La pose sera réalisée , sur 2 journées, au moyen de dispositifs de levages mobiles en fin de période de neutralisation ferroviaire. La circulation routière sera alors interrompue afin d'assurer une sécurisation du chantier et des usagers. Une déviation routière sera alors mise en place.

La seconde phase, à partir du deuxième semestre 2016, consistera à effectuer les travaux de voirie.

La RD 109 sera rabotée aux endroits nécessaires pour la réalisation des bordures de chaussée, de l'ilot central et l'élargissement du trottoir sous l'ouvrage SNCF.

Un ilot central sera alors réalisé et la chaussée élargie afin de garder une largeur roulable constante, y compris au droit de l'ilot central. Les arrêts bus seront réalisés pendant cette même période.

Dans le même temps, un nivellement général sera réalisé sur les zones de stationnements des travaux de terrassements seront réalisés au droit des secteurs destinés aux stationnements et aux cheminements. Des travaux de réseaux permettront d'assurer l'adduction des énergies nécessaires au fonctionnement des installations de la future halte ferroviaire et des dispositifs d'éclairage.

Suivront ensuite, la pose des bordures de chaussée puis la réalisation des enrobés constitutifs des couches de roulement. Les travaux de voirie se termineront par les travaux de mise en place de terre végétale au niveau des espaces plantés puis de réalisation de travaux de marquage au sol et la mise en place des panneaux de signalisation.

Les travaux de la RD 109 se dérouleront sous alternat de circulation. Les travaux de réalisation des zones de stationnement n'auront pas d'impact sur la circulation routière.

Une troisième phase de travaux consistera à réaliser les travaux de plantations d'arbres et de végétaux lors de l'hiver 2016/2017, sans impact sur la circulation routière.

4. Description de la phase exploitation

Le projet consiste en la réalisation des stationnements des véhicules et vélos des futurs usagers de la halte ferroviaire de La Jarrie. Le site, situé entre le bourg de La Jarrie et le lieu-dit de Grolleau présente de bonnes conditions d'accès et de desserte pour la réalisation des aménagements projetés et leur intégration architecturale et paysagère.

Les futurs usagers pourront accéder à cette halte ferroviaire par différents moyens : bus, vélo, véhicule léger ou à pied.

L'aménagement final ne nécessitera aucune intervention ultérieurs si ce n'est l'entretien annuel des surfaces plantées et la maintenance courante des dispositifs d'éclairage.

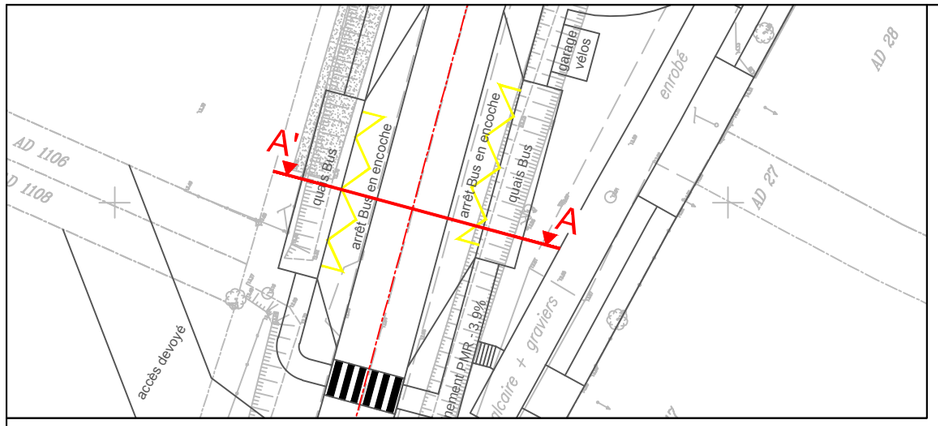

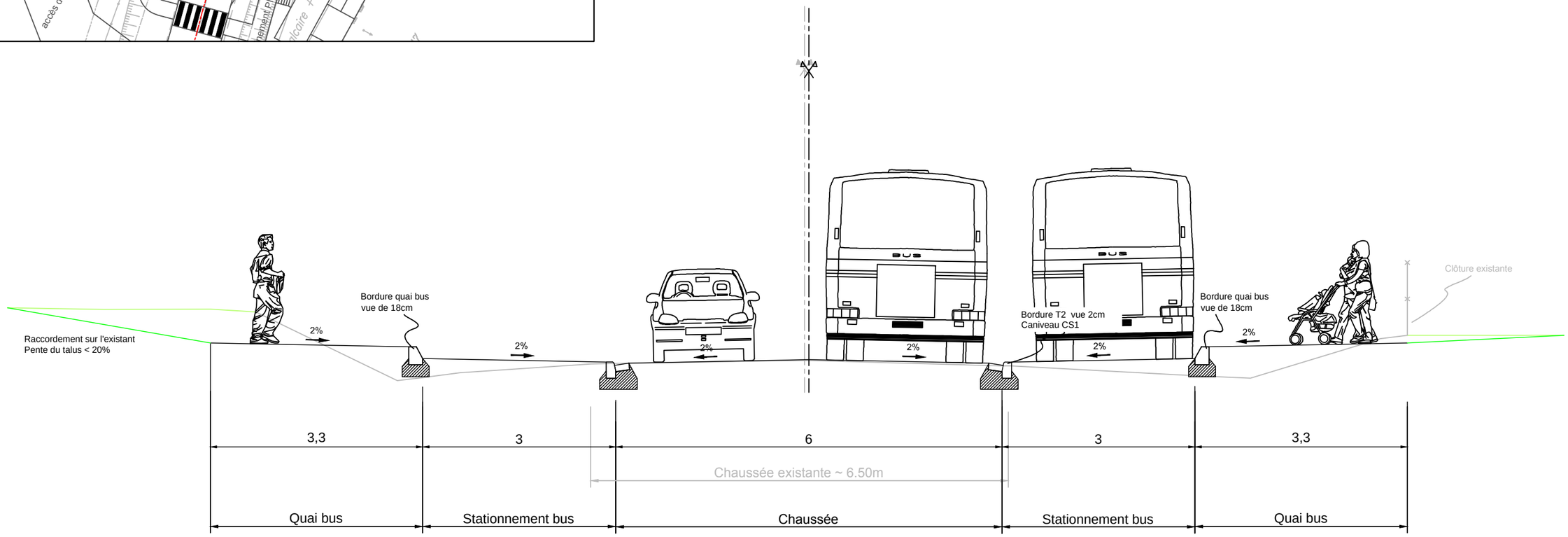

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La Jarrie
Aménagement d'une halte ferroviaire

Coupe AA'

sce	Dessin : AVN	Date : Juillet 2015	Echelle :	Indice : A	Fichier : 150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg	Phase AVP

Fichier: \\creo-dc1\sce\#Etudes_15\150427-NDU_La Jarrie Gare\Dessin\AVP\MI\CO-Coupes\150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg Date: 08 Juillet 2015 - 16:36 Auteur: AVN

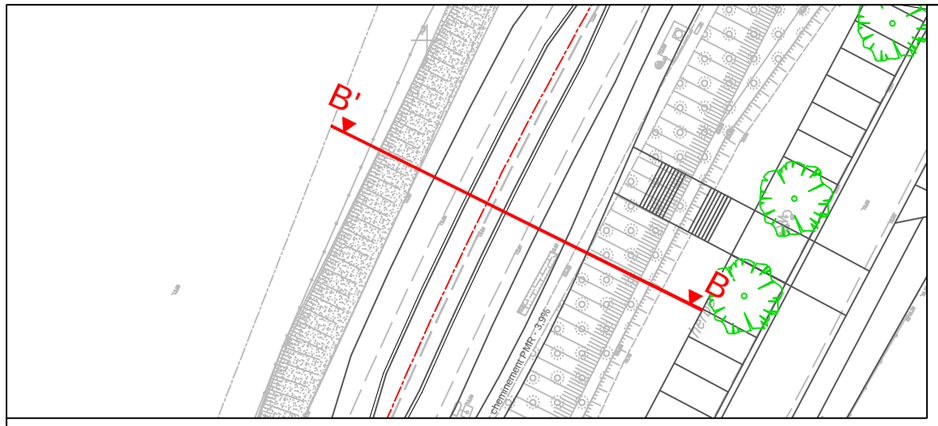

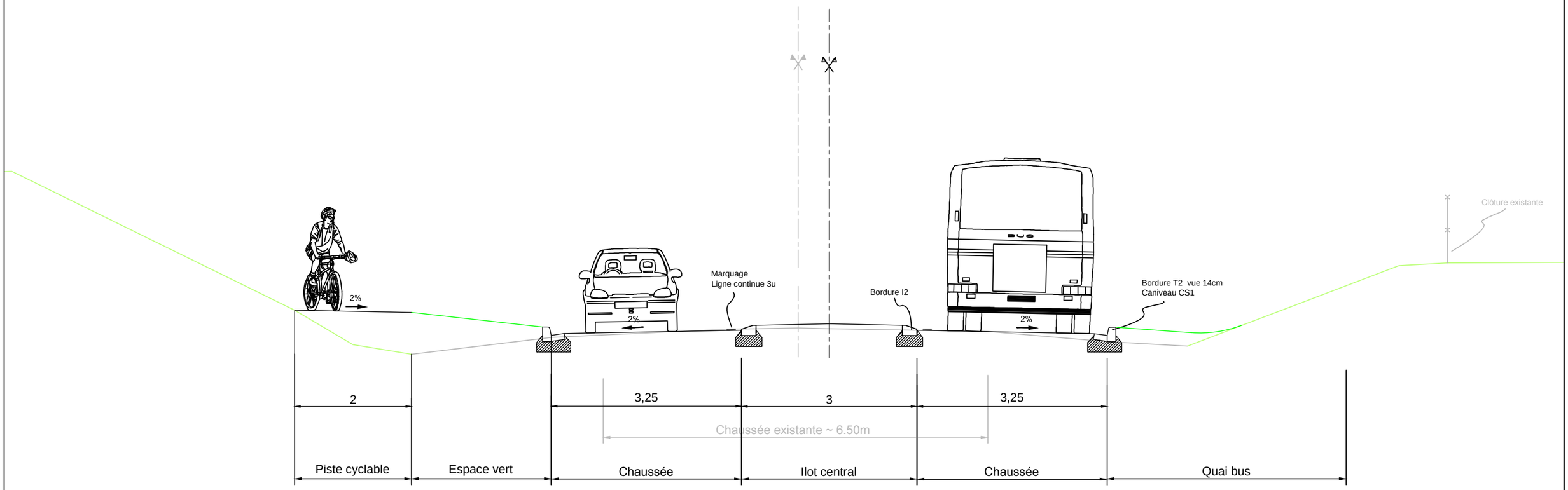

Coupe BB'

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La Jarrie

Aménagement d'une halte ferroviaire

sce	Dessin : AVN	Date : Juillet 2015	Echelle :	Indice : A	Fichier : 150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg	Phase AVP

Fichier: \\creo-dc1\sce\#Etudes_15\150427-NDU_La Jarrie Gare\Dessin\AVP\MI\CO-Coupes\150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg Date: 08 Juillet 2015 - 10:55 Auteur: AVN

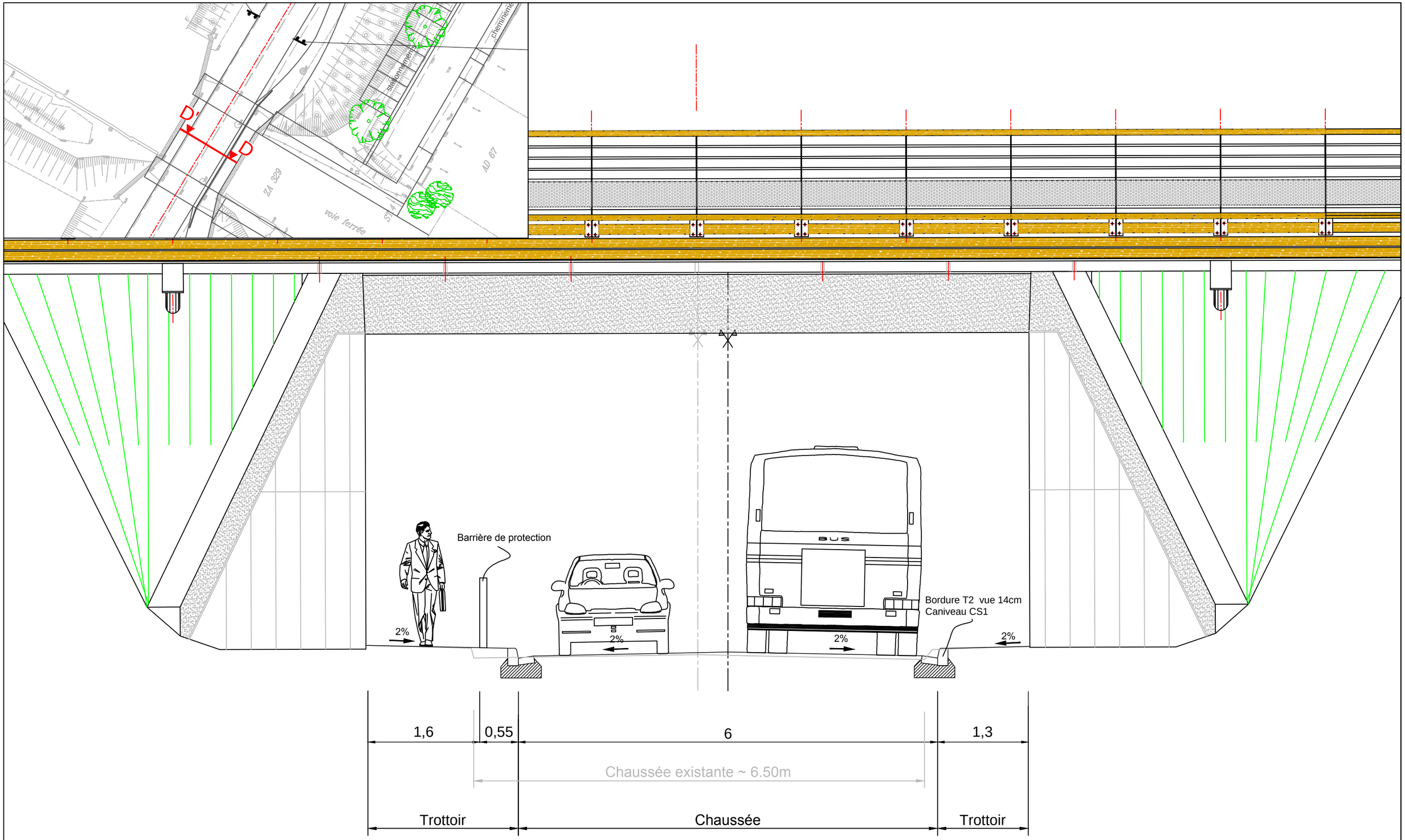

Coupe DD'

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La Jarrie

Aménagement d'une halte ferroviaire

sce	Dessin : AVN	Date : Juillet 2015	Echelle :	Indice : A	Fichier : 150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg	Phase AVP

Fichier: \\creo-dc1\sce\#Etudes_15\150427-NDU_La Jarrie Gare\Dessin\AVP\MI\CO-Coupes\150427-AVP-MI-CO-VOIRIE-b.dwg Date: 08 Juillet 2015 - 16:41 Auteur: AVN